



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientation fondamentale 4



Sur le bassin Seine-Normandie, les projections climatiques conduisent à anticiper, au cours des prochaines décennies, une diminution de la quantité d'eau disponible liée à une baisse des précipitations et à une augmentation de l'évaporation, une aggravation des sécheresses et une diminution sensible des débits d'étiage (Chapitre 3). Les épisodes de canicule et de sécheresse, dont la fréquence et la durée devraient augmenter, risquent par ailleurs de générer des demandes accrues en eau. Parallèlement, les épisodes de pluie intense risquent de devenir plus fréquents, accroissant le risque de coulées de boues et d'inondations locales. Face à ces enjeux, il est nécessaire que tous les acteurs du bassin s'attellent à des changements en profondeur sur la base de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Les projections climatiques indiquent que les ressources en eau devraient diminuer de 10 à 30% d'ici 2050 du fait d'une augmentation de l'évaporation et d'une diminution de la pluviométrie moyenne. Les sécheresses devraient devenir plus longues et plus intenses à moyen terme, se traduisant par une disponibilité plus faible, donc un **renforcement des déséquilibres si les usages restent inchangés**.

Par ailleurs, des pluies locales plus intenses devraient se multiplier à certaines périodes de l'année, entraînant des problèmes d'inondations locales, de ruissellements accrus, donc d'érosion et de coulées de boues. Le bassin devrait connaître des vagues de chaleur plus fréquentes en été. Il y a donc un enjeu fort à accroître la résilience du bassin, c'est-à-dire notre capacité à faire face à ces changements, d'une part, en **encourageant les usagers à plus de sobriété dans leur consommation d'eau**, d'autre part, en **infiltrant l'eau autant que possible dans les sols et les nappes**. Il s'agit également de mieux encadrer les prélèvements en eau pour améliorer la protection des ressources en eau et garantir leur partage.

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-changement-climatique/>.

Pour cela, le SDAGE préconise dans son orientation fondamentale 4 de :

- **prévenir les risques d'inondations locales** et de coulées de boues en limitant le ruissellement des eaux pluviales, par exemple en désimperméabilisant les sols pour permettre à l'eau de s'infiltrer, en protégeant et développant les arbres, fossés, mares, qui contribuent à limiter le ruissellement, et en restaurant les zones humides et le lit des cours d'eau en milieu rural comme en milieu urbain afin de permettre aux crues de s'écouler sans débordement (disposition 4.1.2),
- **accroître la sobriété en eau de tous les usages** (une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/economie-deau/>) : par exemple, les villes sont encouragées à utiliser des variétés de végétaux adaptées localement dans leurs espaces verts (disposition 4.1.1), à utiliser les eaux pluviales pour arroser les espaces verts et à limiter les fuites dans les réseaux d'eau

(disposition 4.3.2), les industries sont encouragées à utiliser des procédés réduisant leur consommation en eau (disposition 4.3.3) et les agriculteurs à opter pour des variétés adaptées et des systèmes agroécologiques sobres en eau et, quand ils irriguent, à adapter le pilotage de leur irrigation pour consommer le moins d'eau possible (disposition 4.3.4),

- **mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements directs** dans les cours d'eau ou les nappes, comme les retenues d'eau permettant

de stocker l'eau localement et la réutilisation des eaux usées, qui représentent souvent une part importante du débit et dont le détournement peut impacter le cycle de l'eau

- **développer des points de baignade en site naturel** permettant aux habitants de se rafraîchir lors des vagues de chaleur. ■

Des pratiques et systèmes agricoles résilients par rapport aux sécheresses

Tous les usagers de l'eau devraient limiter leur demande en eau. L'agriculture, étant donné l'espace qu'elle occupe sur le bassin et ses besoins concentrés sur la période estivale, est particulièrement concernée. Certaines pratiques agricoles permettent de mieux faire face au changement climatique que la moyenne, et le SDAGE encourage leur généralisation : diversifier les productions, choisir des cultures, des variétés, ou des races d'animaux, adaptées au climat, enrichir les sols en matière organique pour leur permettre de mieux stocker et restituer l'eau, mettre en place des arbres et des haies,... Pour limiter la demande en eau liée à l'irrigation, il s'agit de se concentrer sur l'amélioration en termes de pilotage et d'adoption de nouvelles pratiques culturales. Le SDAGE encourage les organismes techniques, les industries agro-alimentaires et les financeurs à soutenir et accompagner ces systèmes et filières plus sobres en eau (disposition 4.3.4).

Pour en savoir plus :

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/Rapport-final-Pratiques-et-systemes-agricoles-resilients-en-conditions-de-secheresse.pdf

Mieux encadrer la mise en place des retenues d'eau

Les retenues d'eau sont des installations permettant de stocker l'eau des rivières dans des bassins artificiels, la rendant disponible en période de sécheresse, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et les usages industriels. Si le développement de l'irrigation et de retenues d'eau peut être perçu comme une réponse rapide à l'accroissement des sécheresses, les ressources du bassin ne sont pas suffisantes pour généraliser ces installations et le risque de non-remplissage de ces retenues est fort, compte tenu de la baisse des pluies et des ressources que laissent présager les projections climatiques. Dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement des cours d'eau en toute saison et les nappes en tant que réservoirs les plus sûrs, le SDAGE fixe des conditions à la création et au remplissage de retenues : concertation entre les acteurs du territoire au sein d'un projet collectif (disposition 4.5.1), remplissage effectué à partir d'eau issue de cours d'eau en période excédentaire, en excluant les eaux souterraines (disposition 4.5.2), respect des débits minimum dans les cours d'eau afin de limiter les effets négatifs sur l'écosystème et le cycle de l'eau (disposition 4.5.3). Le SDAGE rappelle également que les projets collectifs locaux doivent avant tout mettre en avant des actions de réduction de la consommation en eau et n'envisager la création de retenue qu'en complément.

Des villes plus résilientes face au changement climatique

Pour qu'elles réagissent mieux face aux extrêmes climatiques, le SDAGE invite les collectivités à végétaliser l'espace urbain, à y inclure la présence de zones humides ou de cours d'eau, à favoriser l'infiltration à la source par des noues, des « jardins de pluie », des chaussées filtrantes (disposition 4.1.1), à veiller à ce que le développement des villes soit compatible avec les ressources disponibles (disposition 4.1.3), à limiter les ruissellements et les débordements de réseaux (dispositions 4.2.2 et 4.2.3) et à réduire la consommation d'eau potable par une tarification adaptée, en utilisant de préférence l'eau de pluie pour l'arrosage et des variétés adaptées, en développant des pratiques économes en eau (mulch, paillage,...) et en fiabilisant les réseaux d'eau potable (disposition 4.3.2).